



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# 2024

## Rapport public d'activité de la

# CIVS

Commission pour la restitution des biens et  
l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites

Du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30, les services de la CIVS apportent par téléphone au + 33 (0) 1 42 75 68 32 toute information utile sur le traitement et le suivi des dossiers.

[www.civs.gouv.fr](http://www.civs.gouv.fr) – [renseignement@civs.gouv.fr](mailto:renseignement@civs.gouv.fr)

CIVS, TSA 20718, 75334 PARIS CEDEX 07

Commission consultative placée auprès du Premier ministre, la CIVS est chargée d'examiner les demandes individuelles présentées par les victimes ou par leurs ayants droit pour la réparation des préjudices consécutifs aux spoliations antisémites survenues en France entre 1940 et 1944.

La Commission assure l'instruction de ces cas, notamment sur la base des recherches qu'elle mène dans différents fonds d'archives, en France et à l'étranger. Pour l'étude des spoliations de biens culturels, elle reçoit le concours de la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 du ministère de la Culture. Elle adresse ses recommandations d'indemnisation et de restitution au Premier ministre.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 juillet 2023, la CIVS examine aussi, sur son initiative ou sur la demande de la personne concernée, les cas de spoliations antisémites de biens culturels commises entre 1933 et 1945 dans un pays influencé par l'Allemagne nazie, lorsque le bien culturel se trouve aujourd'hui en France dans des collections publiques ou assimilées.

***Reconnaître les fautes du passé, et les fautes commises par l'État. Ne rien occulter des heures sombres de notre Histoire, c'est tout simplement défendre une idée de l'Homme, de sa liberté et de sa dignité.***

Jacques Chirac, Président de la République, 16 juillet 1995

***Si nous savons que face à cette tragédie sans précédent aucune réparation n'est véritablement possible, nous pensons qu'il est juste que la France assume ses responsabilités vis-à-vis de ceux qu'elle a mal traités et de ceux qui ont été spoliés.***

Lionel Jospin, Premier ministre, 13 novembre 1999

## Remerciements

Merci, pour leurs contributions à l'élaboration de ce rapport :  
à Grégory Méra-Goldberg, Sébastien Gaudelus, David Zivie, Marion Bursaux-Mérel,  
Laurence des Cars, Mattéo Grouard,  
au bureau de l'audiovisuel, de l'édition et de la communication de la direction  
des services administratifs et financiers du Premier ministre,  
aux agents, magistrats et membres du collège de la CIVS.

## Crédits photographiques

Tous droits réservés. Crédits : CIVS ; Ambassade de France en Allemagne,  
Monique Ulrich ; Deutsches Zentrum Kulturgutverluste, Stefan Deutsch ; La Poste,  
Eric Huynh ; RMN Grand Palais Musée du Louvre, Jean-Gilles Berizi ; Sipa Press,  
Tristan Reynaud ; Cour de cassation ; Mathys Delaporte ; Julia Genet, ADAGP ;  
Franck Ferville ; Julian Tapprich ; Wikimedia, Bibi595, CC BY-SA 3.0.

# Sommaire

Édito .....	6
Chiffres clés .....	8
Parcours d'un dossier de la CIVS.....	10
Restitutions .....	22
International .....	28
Événements .....	32
Ressources.....	36
Annexes .....	38

# Édito



**Frédérique Dreifuss-Netter,**  
présidente de la CIVS

Nommée au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour succéder à Michel Jeannoutot qui présidait la CIVS depuis treize ans, j'avais cependant pu, en tant que membre du collège délibérant depuis 2017, m'imprégner des valeurs de justice et d'équité, me familiariser avec les procédures de décision collégiales, qui caractérisent cette commission, née d'une volonté politique non partisane et confiée aux représentants des plus hautes Cours de l'État, aux experts les plus éminents, sous l'égide des services du Premier ministre.

Si le décret du 5 janvier 2024, abrogeant et remplaçant celui du 10 septembre 1999, ne concerne que les spoliations matérielles, les préjudices moraux relevant, en toute hypothèse, de l'irréparable, les demandes portées devant nous revêtent toutes une dimension symbolique auxquelles nos avis apportent une reconnaissance officielle, quelquefois la première dont bénéficient les victimes et leurs ayants droit. Les recevoir avec respect et bienveillance et leur donner la parole, en séance, s'ils le souhaitent, constitue la base de notre mission, quelle que soit, au final, la teneur de notre avis.

L'intérêt récent porté aux biens culturels spoliés, restitution de ceux qui se trouvent dans les musées et les bibliothèques français mais aussi indemnisation de ceux qui ont disparu dans la tourmente, a, certes, entraîné un renforcement des enjeux financiers et une certaine judiciarisation, du fait, notamment, de la présence, auprès de requérants, d'avocats et de mandataires professionnels, parfois étrangers. La présence de juristes expérimentés au sein du collège délibérant permet de faire face à ces situations.

En 2024, l'un des principaux chantiers a consisté à accompagner la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la loi du 22 juillet 2023 selon lesquelles l'avis de la CIVS vaut autorisation de faire sortir des biens culturels des collections publiques afin de les restituer. L'application de ces textes a nécessité une réflexion collégiale, dont des éléments restent à préciser en fonction des demandes qui

nous seront adressées. Le premier dossier a concerné un ouvrage repéré par les conservateurs de la BNF, de valeur modeste, mais qui a permis d'attirer l'attention sur les spoliations systématiques de livres, éclipsées auprès du public par les tableaux de maîtres.

Il a fallu également composer avec les changements intervenus à la tête de la CIVS, puisque le départ du président a coïncidé avec celui de la rapporteure générale, Claude Bitter, dont les fonctions ont pu heureusement être reprises par Bénédicte Vassallo-Pasquet, Premier avocat général à la Cour de cassation. Une série de circonstances avaient également conduit à un renouvellement important des magistrats rapporteurs. Les nouveaux, recrutés ont dû s'initier rapidement à leur mission, grâce à des sessions exigeantes de formation et à l'investissement auprès d'eux du secrétariat des séances.

Dès mon arrivée, j'ai eu à cœur, également, de poursuivre et accélérer le mouvement de numérisation des dossiers afin de permettre le travail à distance pour les magistrats, les agents en télétravail, mais aussi la consultation de leurs dossiers par les requérants, destinée non seulement au suivi de la procédure mais aussi à l'appropriation des détails de l'histoire familiale. En l'espèce, le chantier est loin d'être achevé...

Il conditionne en partie le raccourcissement des délais de traitement des demandes, dont il faut bien reconnaître qu'ils sont parfois excessifs. S'agissant en particulier des biens culturels, ces quelques mois ont été mis à profit pour renforcer les procédures de coordination de la CIVS avec la mission de recherche et de restitution du Ministère de la Culture (M2RS), les dossiers nécessitant une instruction bicéphale.

Tous ces apprentissages n'ont pu être menés à bien qu'avec l'appui de l'ensemble des services de la CIVS, son équipe de direction, ses agents permanents, à Paris et à Berlin. Leur engagement, avec le soutien du gouvernement, et celui de l'ambassade de France en Allemagne, constitue la condition essentielle d'une fonction que j'ai, au terme de ma vie professionnelle, l'honneur et la chance d'exercer, mettant ainsi l'expérience juridique acquise à la Cour de cassation au service d'une cause qui m'est particulièrement chère, dans le droit fil de mon histoire familiale.

***Frédérique Dreifuss-Netter***  
***Présidente de la CIVS***

# Chiffres CLÉS

**77**   
**demandes**

Nombre de demandes reçues en 2024

**63**  
par la famille d'une **victime**

**14**  
par le **détenteur** d'un bien culturel

**217**  
**demandes**

Nombre de demandes en cours  
de traitement au 31 décembre 2024.  
Parmi celles-ci :

**176** portent sur  
des spoliations **matérielles**

**85** portent sur  
des spoliations **bancaires**

**74** portent sur  
des spoliations de **biens culturels**

**25 184 demandes**

Nombre de demandes reçues depuis 1999

## 1,67 million d'euros d'indemnités

C'est le montant des indemnités recommandées à la charge de l'État en 2024



## 551,08 millions d'euros d'indemnités

C'est le montant des indemnités recommandées à la charge de l'État depuis 1999

dont : **24,2 millions € (4,4 %)** ont été réservés pour des ayants droit non identifiés

## 46,4 millions de dollars

C'est le montant des indemnités recommandées à la charge des banques depuis 1999

dont : **1,8 million \$ (3,9 %)** ont été réservés pour des ayants droit non identifiés



## 15 séances

Nombre de séances du collège délibérant organisées en 2024

## 134 avis

Nombre d'avis émis par la CIVS en 2024



# Parcours d'un dossier de la CIVS

## Saisir la CIVS

*En ligne depuis avril 2024, le nouveau site [www.civs.gouv.fr](http://www.civs.gouv.fr) permet de s'informer facilement sur la démarche à accomplir : la CIVS peut être saisie simplement, à partir d'un formulaire téléchargeable en ligne. L'envoi de ce questionnaire par voie postale ou électronique, avec les pièces utiles aux recherches, déclenche la saisine de la CIVS et l'examen de la demande. Pendant cette phase d'enregistrement de la demande, sa recevabilité est analysée, et les centres d'archives à solliciter pour collecter les pièces utiles à l'instruction sont déterminés.*

## Deux formulaires de saisine

Depuis sa création en 1999 et jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2024, les saisines de la CIVS se faisaient via l'envoi d'un formulaire unique, quel que soit le type de spoliations. Le décret n°2024-11 du 5 janvier 2024 fixe les dispositions de mise en œuvre de la loi n° 2023-650 du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre

1933 et 1945, et a nécessité quelques adaptations. Afin de faciliter la saisine de la CIVS, un second formulaire dédié aux institutions patrimoniales ou personnes privées détentrices d'un bien culturel susceptible d'avoir été spolié et restituable au titre de cette nouvelle loi a été publié.

## Accueil des requérants

Ces demandes sont reçues par la cellule d'accueil des requérants, à l'écoute des demandeurs pour les orienter dans leurs démarches, avant d'être transmises au service de coordination des recherches (SCR).

Dans leur très grande majorité, les saisines de la CIVS sont initiées par les ayants droit des victimes de spoliations. Si les dernières victimes directes adultes encore en mesure de déposer une demande disparaissent, la CIVS continue d'être contactée par des requérants ayant vécu les spoliations dans leur enfance.

## La CIVS peut être saisie

par une victime, par son ayant droit ou  
par le détenteur d'un bien culturel spolié.

Sur les 53 nouveaux dossiers créés en 2024, 12 sont le fait de requérants nés avant la Seconde Guerre mondiale, et 5 ont été déposés par des personnes nées pendant l'Occupation.

### 12 dossiers créés en 2024 sont le fait de requérants nés avant la Seconde Guerre mondiale

#### ► Myriam Dupont, chargée de l'accueil des requérants

« Nous renseignons les  
requérants, qui joignent  
la CIVS par téléphone ou  
par message électronique.

Nous les aidons à remplir le  
questionnaire qui leur permettra

d'ouvrir un dossier pour leur famille.

Nous les accompagnons pour identifier  
les documents à joindre à leur demande  
et nous répondons à leurs questions sur  
le circuit que va suivre leur dossier :  
les recherches, l'instruction et le passage  
devant le collège délibérant. Souvent,  
les familles s'interrogent sur les différents  
dispositifs créés pour les victimes,  
et nous les orientons. »

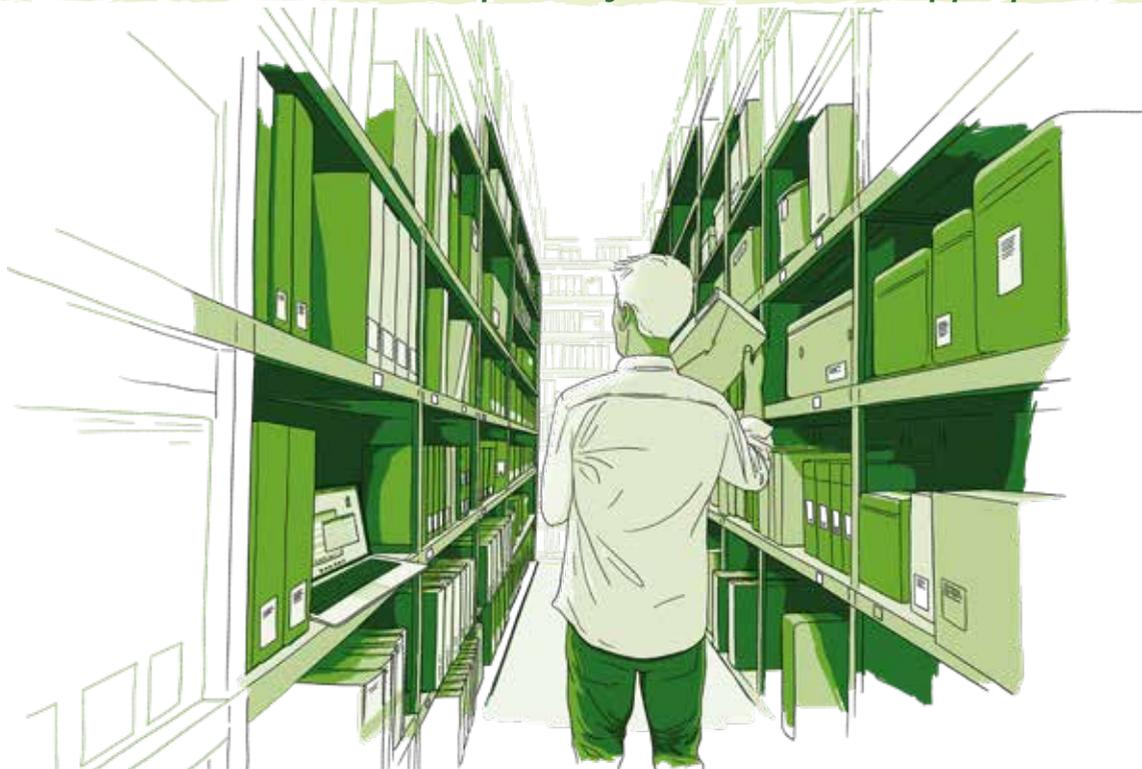


Le second semestre 2024 a été marqué par la numérisation des dossiers en cours de traitement pour faciliter la consultation des dossiers par les requérants et l'accès aux documents qui les constituent pour les agents et magistrats de la Commission travaillant à distance. Ce chantier ne concerne pour l'instant que les dossiers en cours d'instruction, les dossiers plus anciens étant uniquement conservés sous forme papier dans les archives de la Commission.

### Consultation des dossiers

Les personnes s'estimant victimes ou ayants droit ont accès à tout moment au dossier relatif à leur demande, comme le prévoit l'article 6 du décret du 5 janvier 2024. Ils ont la possibilité de venir consulter le dossier papier en se rendant dans les bureaux parisiens de la CIVS, mais peuvent désormais en demander la communication sous forme numérique.

**À partir des informations apportées par le requérant,  
le dossier fait l'objet de recherches approfondies.**



## Rechercher dans les archives

*L'accomplissement de la mission de justice et de mémoire confiée à la CIVS appelle la conduite de recherches précises et approfondies. Les chercheurs de la CIVS collectent tout document d'archives permettant de jeter la lumière sur les spoliations, matérielles et financières, déclarées par les requérants. Ils travaillent de concert avec une multitude de partenaires sans lesquels il serait impossible de réussir ces investigations. Ce travail collectif mobilise de nombreuses expertises. Enfin, les chercheurs de la CIVS ont la charge de mener à bien l'identification des ayants droit des victimes de spoliations.*

### *Des demandes plus nombreuses*

L'augmentation progressive du nombre de saisines depuis 2022 impose au service de coordination des recherches (SCR) une vigilance accrue pour traiter ces nouvelles demandes. Du reste, les requérants ne fournissent que très rarement des éléments écrits et s'appuient principalement sur une mémoire transmise oralement de génération en génération.

---

*90 demandes de recherches  
dans les Archives nationales  
et les Archives de Paris*

---

La CIVS réunit les pièces permettant de caractériser une spoliation et d'identifier les ayants droit de la victime.

La CIVS effectue elle-même les recherches dans deux centres d'archives principaux en France : les Archives nationales et les Archives de Paris. Cette année, l'équipe de recherche a traité près de 90 demandes dans ces deux centres confondus dont les fonds sont décisifs pour le travail de l'instruction. Par ailleurs, les chercheurs de la CIVS consultent à Berlin les archives des demandes d'indemnisation présentées devant les autorités allemandes.

### Des pratiques renouvelées

L'année 2024 a été l'occasion de repenser une partie des protocoles de recherches en vigueur. Cette actualisation fait partie intégrante de la vie du SCR, amené à questionner ses propres pratiques. Il interroge notamment la pertinence de recourir à des instruments plus récents et à de nouveaux fonds d'archives.

Une boîte à outils intègre l'ensemble des ressources archivistiques disponibles pour les chercheurs. Le SCR a commencé un travail de présentation, sous forme de guide, des ensembles archivistiques autour desquels gravite la recherche de la CIVS pour poser un regard neuf sur l'état des sources utilisées, facilitant ainsi le travail des magistrats rapporteurs. Focalisé sur les fonds des Archives nationales et des Archives de Paris, ce travail se poursuivra pour intégrer la problématique des recherches effectuées dans d'autres centres d'archives régulièrement contactés par la Commission, en particulier les archives départementales.

► **Cécile Poulot,**  
chargée de recherches

« Il s'agit de documenter le parcours des familles et le devenir de leurs biens avant et pendant l'Occupation puis dans l'immédiat après-guerre.

En fonction du dossier et des informations déjà rassemblées par l'ensemble des acteurs de la recherche, d'autres centres d'archives sont ponctuellement interrogés.

Le recoupement de ces informations permet de reconstituer des trajectoires parfois mal connues, voire inconnues, des requérants. Les documents d'archives rassemblés sont ensuite communiqués aux magistrats pour permettre l'instruction des dossiers et peuvent également être consultés par les requérants. »



### Recherche des ayants droit

Ce travail répond à un autre enjeu : la recherche des ayants droit qui est de plus en plus exigeante et fastidieuse au vu de l'écart générationnel qui se creuse entre les requérants et les personnes spoliées. Cela engendre un regain de complexité pour les membres du service qui doivent faire face à des cas toujours plus complexes pour identifier et retrouver ces ayants droit.

**Les rapporteurs instruisent les requêtes en examinant les pièces du dossier et en rencontrant les requérants.**

## Instruire les requêtes

*L’instruction des requêtes par le magistrat rapporteur consiste à apprécier l’existence et l’étendue des spoliations antisémites commises, à déterminer les préjudices qui en ont résultés et à identifier les personnes qui ont vocation à recevoir réparation. En s’appuyant sur les informations apportées par les familles et sur les documents d’archives, il formalise son analyse et ses propositions dans un rapport qu’il communique aux requérants et expose en séance devant le collège délibérant, pour lui permettre de se prononcer sur tous ces points.*

Il revient au rapporteur de fournir au collège délibérant les éléments lui permettant d’émettre un avis sur l’existence et les circonstances d’une spoliation résultant des persécutions antisémites, de déterminer et d’évaluer les préjudices, de proposer des mesures de réparation et d’identifier les personnes qui seront susceptibles d’être regardées comme ayant droit.

### *Reconstituer une partie de l’histoire des familles*

Son action va néanmoins au-delà des exigences comptables de l’indemnisation ou de la restitution de biens culturels dans la mesure où elle permet aux requérants, le plus souvent, de reconstituer une partie douloureuse de l’histoire de leur famille. Dans le processus de réparation, les rapporteurs sont donc en charge d’une mission essentielle.

### ► **Bénédicte Vassallo-Pasquet, rapporteure générale auprès de la CIVS**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024, Bénédicte Vassallo-Pasquet, première avocate générale de la troisième chambre civile de la Cour de cassation, est rapporteure générale auprès de la CIVS. Membre de la Cour de cassation depuis 2004, elle a été nommée maître des requêtes en service extraordinaire au Conseil d’État, de 2012 à 2015.



« La Cour de cassation a participé dès son origine à l’activité de la CIVS dont la présidence est assurée par un magistrat de la Cour et c’est avec un grand plaisir que j’ai rejoint Frédérique Dreifuss-Netter avec qui j’avais siégé à la Première chambre civile. J’ai rencontré à mon arrivée à la CIVS une équipe pluridisciplinaire très impliquée aux compétences élargies dont les recherches approfondies viennent au soutien des demandes des requérants.

Les travaux de la CIVS s’inscrivent dans une approche différente de celle que connaît le juge judiciaire habitué à répondre aux seuls moyens dont il est saisi sans aller au-delà. Cette logique, au premier abord déconcertante pour un magistrat, repose sur une attention particulière donnée à la parole des ayants-droit avec qui les rapporteurs s’entretiennent durant toute l’instruction de leur requête.

La Commission s’enrichit de compétences multiples juridiques, historiques, culturelles et c’est ce qui en fait pour moi tout l’intérêt. Sa composition ainsi que celle de son collège délibérant en font une instance spécifique ; la reconnaissance de la qualité de victime, la mise en lumière d’une histoire familiale occupant une place tout aussi importante que celle des indemnisations proposées. »

Les rapporteurs sont magistrats de l'ordre judiciaire ou membres des juridictions administratives.

En 2024, 108 dossiers ont été remis au service de l'instruction. 59 d'entre eux représentent des dossiers matériels, 26 des dossiers bancaires et 23 des dossiers de biens culturels parmi lesquels figurent deux demandes de restitution relevant de la loi du 22 juillet 2023.

## ► **Thierry Léon Damelincourt,** rapporteur

Magistrat de l'ordre judiciaire, Thierry Léon Damelincourt a pratiqué les droits pénal, civil et commercial. Il a notamment présidé le Tribunal de Grande Instance de Montbrison ainsi que les Cours d'Assises du Rhône et de la Loire. Il a été membre de l'Inspection des services judiciaires avant d'exercer la fonction de président de Chambre de l'instruction à la Cour d'appel de Paris.



« Trois raisons m'ont porté à me tourner vers la CIVS : sa dimension juridique, d'abord, s'inscrivant dans le droit fil de mes expériences professionnelles et universitaires ; l'histoire contemporaine, ensuite, dont j'ai pris goût lors de mes études ; enfin, un vif intérêt pour l'art et les questions de droit qui lui sont liées.

Les familles des victimes sont nos interlocutrices privilégiées durant l'instruction des requêtes. Indépendamment des réparations recommandées par le collège délibérant, nous menons une enquête historique en vue de reconstituer le destin des victimes pendant la guerre. Ce travail de recherche répond à un devoir mémoriel et la valeur de ces investigations historiques s'avère immense pour les familles.

Dans le paysage des institutions administratives, la CIVS occupe une place remarquable et singulière. Elle est un modèle pour d'autres instances chargées d'actions de reconnaissance et de réparation. L'inscription de la CIVS dans le temps est aussi une de ses spécificités et sa pérennité est significative. Elle montre

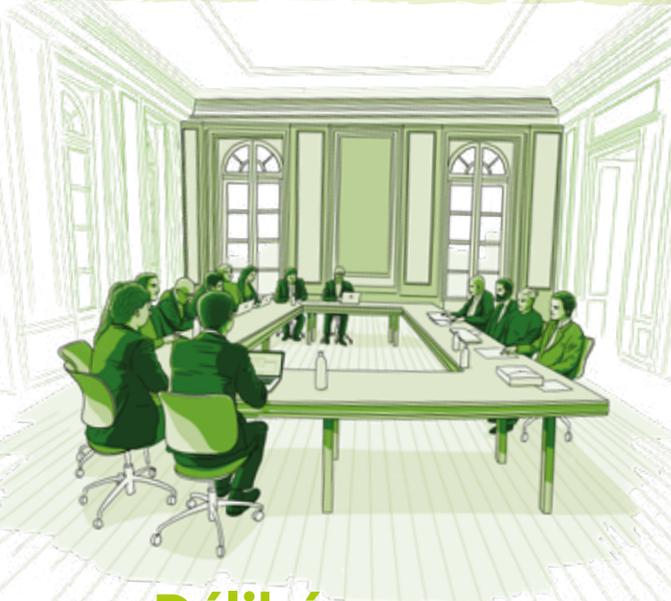
que la reconnaissance des victimes et de la responsabilité de "L'État français" demeurent des nécessités institutionnelles.

La conscience collective a besoin de temps.

Ce sont maintenant souvent les enfants et les petits-enfants, à la recherche de la mémoire de leur famille, qui se tournent vers la CIVS. Il a fallu attendre 50 ans entre la fin de la guerre et le discours fondateur du Président Jacques Chirac en 1995.

À cette échelle, l'action de la CIVS demeure récente tandis que des perspectives nouvelles s'ouvrent à elle avec la loi du 22 juillet 2023 qui a élargi ses compétences en matière de spoliations de biens culturels, désormais étendues à celles commises dans toute l'Europe entre 1933 et 1945. »

**Le collège délibérant examine la demande au cours d'une séance lors de laquelle le requérant s'exprime.**



## **Délibérer pour proposer**

*À l'issue de la séance d'examen d'un dossier au cours de laquelle ils auront entendu et interrogé le rapporteur, les experts, le commissaire du gouvernement, les requérants, les dix membres composant le collège, rejoints par quatre membres qualifiés supplémentaires dans le cas d'une spoliation de biens culturels, délibèrent afin de rendre un avis. Le principe d'équité irrigue leurs échanges notamment pour déterminer l'indemnisation de préjudices sur lesquels les archives sont lacunaires. Leur délibéré n'est pas public.*

## **15 réunions du collège**

Le collège délibérant nommé le 1<sup>er</sup> février 2024 s'est réuni à 15 reprises au cours de l'année écoulée. Une séance a été consacrée à son installation et à la planification de ses travaux annuels. 12 séances ont été dédiées à l'examen de demandes de réparation représentant 41 dossiers : 9 relatifs à des biens culturels, 11 ayant trait à des spoliations bancaires et 21 contenant des préjudices matériels.

## **Nouveau décret**

Le collège délibérant a examiné en 2024 des questions soulevées par la mise en œuvre du nouveau décret régissant l'activité de la CIVS. Ainsi, saisi d'une demande formulée par une association, il a réaffirmé que le dispositif d'indemnisation a vocation à s'appliquer aux demandes « individuelles » émanant de personnes physiques, hommes, femmes et enfants ayant souffert des spoliations, ou leurs ayants droit, mais ne concerne pas les personnes morales. Il a confirmé sa décision de ne pas admettre les demandes d'indemnisation formées au nom d'une association ou d'un groupement. Néanmoins, dans l'hypothèse de la mise en œuvre du décret du 5 janvier 2024, il s'est interrogé sur le traitement différencié qui pourrait être réservé dans le cas d'une saisine par une personne morale pour la restitution d'un bien culturel.

Au surplus, sur la détermination des personnes susceptibles d'être regardées comme ayants droit de la victime, le collège a confirmé qu'en cas d'impossibilité de retrouver les ayants droit au profit desquels une indemnité doit être allouée, il ne peut décider d'attribuer cette quote-part d'indemnité qu'à d'autres ayants droit ayant également une vocation successorale.

Après l'examen d'un dossier, le collège délibère pour proposer les mesures de réparation appropriées.

► **Christophe Devys,**  
vice-président de la CIVS

« Si la CIVS n'est pas une juridiction, puisque ses décisions ne sont que des recommandations à l'intention du gouvernement, la procédure applicable devant elle emprunte beaucoup à celle des juridictions. En revanche, sa composition est "sui generis" puisqu'au-delà des magistrats professionnels (judiciaires, administratifs et financiers), elle comprend des professeurs de droit, des professeurs ou chercheurs en histoire, une notaire ou encore, dans les affaires traitant de biens culturels, des spécialistes d'histoire de l'art ou du marché de l'art. Éclairé par les analyses du rapporteur, les conclusions du commissaire du gouvernement ou encore les rappels du secrétariat de séance sur les pratiques de la commission, le délibéré est, dès lors, d'une richesse exceptionnelle et respectueux des connaissances et de l'expérience des uns et des autres. Bien souvent, les membres en sortent avec le sentiment d'avoir beaucoup appris. »



► **Xavier Perrot,**  
membre du collège délibérant

« L'organigramme de la CIVS présente à côté de son exécutif et des services permanents, un collège délibérant. Le nom même de cet organe insiste sur l'originalité de son fonctionnement : la délibération. En tant qu'universitaire, c'est ce qui m'a frappé en premier lieu.

La circulation d'une parole libre entre les membres du collège venant d'horizons professionnels différents, constitue une expérience collective, intellectuelle et émotionnelle unique. Elle est aussi exotique pour le juriste que je suis, par le raisonnement en équité qui guide les échanges. De cette alchimie singulière du délibéré émerge ainsi l'avis de la commission, d'autant plus juste qu'il est le résultat d'un consensus. »



► **Grégory Méra-Goldberg,**  
requérant devant la CIVS

« En mai 2018, nous avons déposé une requête auprès de la CIVS, dans le cadre de recherches sur notre famille disparue dans les camps nazis. Après l'instruction, nous avons été convoqués en septembre 2024 à la séance du dossier n°24482, jour marquant aussi l'anniversaire jour pour jour du décès de notre grand-mère maternelle qui restait traumatisée et avait choisi de ne pas parler de cette douloureuse histoire familiale à tous ses descendants.



Entendus avec respect, nous avons été touchés par l'écoute des membres du collège. Ce moment solennel pour nous a ravivé la mémoire d'une histoire longtemps tue dans notre famille, ce moment a participé au deuil familial jusqu'ici non fait de nos proches disparus sous l'Occupation. De la part de notre famille de la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> génération de la Shoah, merci au collège délibérant de la CIVS pour son attention durant la séance. »

**La CIVS émet ensuite un avis, pour recommander des mesures d'indemnisation ou de restitution appropriées.**

## L'avis émis par la CIVS

*L'avis émis par la Commission est un préalable à la décision de réparation, d'indemnisation ou de restitution qui revient au Premier ministre. Lorsque l'avis est rendu en application de la loi du 22 juillet 2023, la décision de restitution est prise par la personne publique concernée ou par la personne morale de droit privé propriétaire. En matière bancaire, les avis de la CIVS sont directement mis en œuvre.*

En 2024, la commission a adopté 134 avis. Elle s'est prononcée à 63 reprises sur l'existence et les circonstances d'une spoliation résultant des persécutions antisémites. 35 avis concernent des préjudices matériels, 17 avis constituent des recommandations bancaires et 11 ont trait à l'examen de spoliations de biens culturels parmi lesquels la commission s'est prononcée favorablement sur la restitution de 4 biens culturels.

---

*En 2024, la CIVS s'est prononcée pour la restitution de 4 biens culturels.*

---

71 avis ont concerné l'attribution de quotes-parts d'indemnité qui avaient été réservées dans des recommandations antérieures, faute d'identification de l'ensemble des ayants droit. Pour la majorité d'entre eux, ces avis ont été émis dans le cadre de la procédure de la présidente statuant seule.

Les avis de la commission sont communiqués au commissaire du Gouvernement pour transmission au Premier ministre, aux requérants, ainsi qu'aux personnes concernées.

► **Matthieu Charmoillaux,**  
chargé de mission,  
secrétaire de séances



« Avant la séance, le rôle du secrétaire des séances consiste à rédiger des notes explicatives et à venir en soutien des rapporteurs pour l'instruction de dossiers et sur la jurisprudence. Il priorise ensuite les dossiers en vue de leur enrôlement. Lors des séances, réfère pour les membres du collège délibérant, le Commissaire du gouvernement et le rapporteur, il rappelle la doctrine et prend note du délibéré. Il est ensuite chargé de la préparation des avis, soumis à la présidente puis transmis aux requérants et du suivi statistique et de la recherche d'ayants droit. »

Ces avis sont adressés aux requérants  
et aux autorités à qui il appartient de prendre une décision.

La commission publie sur son site internet une sélection d'avis pris en matière culturelle parmi lesquels figurent tous ceux pris en application de la loi du 22 juillet 2023 (Cf. annexe, p. 43). Le décret du 5 janvier 2024 précise que l'avis de la CIVS peut être contesté. La décision peut quant à elle faire l'objet de recours devant les juridictions compétentes.

### ► **Christophe Devys, vice-président de la CIVS**



« Les requérants le disent souvent en séance et, lorsqu'ils ne le disent pas, l'expriment implicitement : leur attente n'est guère financière (d'ailleurs, les sommes versées sont le plus souvent modestes). Ce qu'ils cherchent, c'est, pour leurs parents ou grands-parents, la reconnaissance de la qualité de victimes de spoliations antisémites. C'est aussi, pour des familles dans lesquelles bien souvent le silence sur la période de l'occupation s'est imposé comme une chape de plomb, une meilleure compréhension de ce qu'ont vécu leurs ascendants durant cette période et de leurs souffrances.

Et l'on ne compte pas les séances lors desquelles les requérants disent leur gratitude envers les services de la commission pour les recherches qu'ils ont accomplies et pour l'éclairage qu'ils ont ainsi apporté sur leur histoire familiale. L'extension de la compétence de la CIVS aux biens culturels va-t-elle changer le sens des démarches engagées devant la commission ? L'avenir le dira. »

### ► **Sébastien Gaudelus (BnF) a saisi la CIVS pour restituer un ouvrage**



« La Bibliothèque nationale de France (BnF) a beaucoup travaillé ces dernières années sur la provenance de documents issus des commissions de choix et a publié sur son site internet un rapport sur ce travail. Par ailleurs, elle a identifié récemment des ouvrages provenant de la 2<sup>e</sup> DB après son passage au Berghof. Parmi ceux-ci, un ouvrage manifestement spolié à son propriétaire.

La bibliothèque a souhaité dès juillet 2023 en proposer la restitution. Heureux hasard du calendrier, la loi cadre sur la restitution des biens spoliés était votée au même moment. Grâce au travail préparatoire en amont avec la M2RS, la BnF a pu présenter dès novembre 2024 le dossier devant la CIVS, étape importante et symbolique car il s'agissait du premier cas traité par cette instance dans le cadre du nouveau dispositif législatif. La BnF remettra officiellement le livre à la fille du propriétaire en 2025. »

## **Les recommandations de la CIVS**

***La CIVS, sur la saisine des ayants droit des victimes, recommande les mesures de réparation des spoliations antisémites matérielles, culturelles et bancaires intervenues en France entre 1940 et 1944.***

***Sur la saisine de toute personne concernée ou par autosaisine, elle se prononce sur les mesures de réparation des spoliations antisémites de biens culturels intervenues en France entre 1940 et 1944. Elle recommande la restitution de biens culturels spoliés dans le contexte des persécutions antisémites nazies, y compris hors de France, entre 1933 et 1945, lorsque ces biens sont conservés dans une collection publique ou assimilée.***

### **Indemniser**

La CIVS indemnise les spoliations antisémites d'ordre matériel et financier. Il peut notamment s'agir d'un appartement pillé, d'un fonds de commerce, d'œuvres d'art ou de mobilier confisqués, d'argent ou de bijoux. Dans de tels cas, les victimes sont indemnisées par l'État sur recommandation de la Commission.

Les spoliations peuvent également être le fait d'organismes bancaires et financiers (comptes bloqués, avoirs non restitués, contrats d'assurance-vie tombés en déshérence...). Pour ces cas spécifiques, l'indemnisation est assurée par le biais de fonds alimentés par les banques.

La CIVS a pour objectif de proposer une réparation matérielle. Le préjudice moral ne relève pas de sa compétence. La spécificité et l'originalité de son dispositif se caractérisent par l'étendue des préjudices examinés pouvant faire l'objet d'une réparation sous la forme d'une indemnisation ou, plus rarement, d'une restitution.

Lorsqu'elle recommande une indemnisation, la Commission tient compte des indemnisations antérieures versées par les autorités françaises au titre des dommages de guerre et/ou allemandes dans le cadre de la loi fédérale BRÜG pour éviter la double indemnisation. Elle peut à l'inverse procéder à des compléments d'indemnisation.

---

*En matière d'indemnisation, il appartient au Premier ministre de prendre les décisions, après l'avis de la CIVS. Ces décisions sont notifiées aux requérants. L'Office national des combattants et victimes de guerre est chargé de les exécuter. Le règlement des indemnisations bancaires répond quant à lui à un dispositif spécifique déterminé par l'Accord de Washington, géré par le Fonds Social Juif Unifié.*

---

## La CIVS peut notamment recommander des mesures d'indemnisation ou de restitution.

En 2024, les préjudices examinés ayant pu donner lieu à indemnisation ont été :

- ▶ le pillage d'appartement et la spoliation d'instruments de musique et des postes de TSF s'y trouvant, le pillage d'un lieu de refuge,
- ▶ la spoliation professionnelle ou l'aryanisation des entreprises représentée par la perte de l'outil de travail pouvant aller jusqu'à la fermeture provisoire ou définitive du fonds de commerce (vente, radiation du registre du commerce et du registre des métiers, etc.) commise par un administrateur provisoire sous l'autorité du Commissariat général aux questions juives. Si la Commission indemnise les biens corporels ou incorporels, elle n'indemnise pas le manque à gagner ou la perte de revenus liés à l'impossibilité d'exercer son activité professionnelle pendant l'Occupation.
- ▶ la consignation de polices d'assurance et la spoliation des avoirs bancaires,
- ▶ la confiscation de valeurs détenues durant l'internement dans un camp,
- ▶ le versement de frais de passeur lors du franchissement de la ligne de démarcation et des frontières,
- ▶ le vol ou la vente forcée de biens culturels mobiliers lorsque ces biens ont disparu. La CIVS recommande leur indemnisation sur la base de leur valeur estimée au moment de la spoliation. Les œuvres revendiquées peuvent en outre avoir fait l'objet d'une indemnisation antérieure versée au titre de la loi fédérale allemande BRÜG ; le montant de l'indemnité accordée dans ce cadre correspondant en général à 50% du préjudice estimé, la pratique de la CIVS consiste à recommander la compensation de tels abattements.

## Restituer

S'agissant de la restitution de biens culturels, il appartient aux détenteurs des biens spoliés de mettre en œuvre la recommandation de la Commission.

Au cours de l'année 2024, la CIVS a recommandé au Premier ministre la restitution de trois huiles sur toile de Fédor Löwenstein, inscrites sur l'inventaire des MNR (musées nationaux récupération), *Les Peupliers* (50 x 70 cm), *Arbres* (54 x 65 cm) et *Composition* (Paysage).

La Commission a examiné en outre, en application de la loi du 22 juillet 2023, son premier dossier de restitution d'un bien relevant des collections publiques. Le bien concerné est un ouvrage conservé dans les collections de la Bibliothèque nationale de France (BnF) de Gustav Ludwig et Pompeo Molmenti intitulé *Vittore Carpaccio : la vie et l'œuvre du peintre*, traduit par H. L. de Perera, Paris, Hachette, 1910.

Par son avis rendu le 17 janvier 2025, la CIVS permettra ainsi à la BnF de déroger au principe d'inaliénabilité pour prononcer la sortie du domaine public d'un bien culturel spolié aux fins de sa restitution à ses propriétaires légitimes.

# Restitutions



*Modalité particulière de la réparation, la restitution peut sembler sa forme la plus aboutie, par la remise aux familles de l'objet pris de force, et son retour dans le patrimoine qui a été spolié. La restitution soulève cependant des difficultés.*

*La première d'entre elles tient à la remise du bien quand plusieurs ayants droit sont identifiés. Dans ces situations, il revient à la Commission d'aider à faire émerger une solution entre les personnes concernées.*

*Une autre difficulté se présentait lorsque l'œuvre spoliée se trouvait conservée dans une collection publique, ou assimilée, et protégée à ce titre par le principe d'inaliénabilité du domaine public. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 juillet 2023, l'avis rendu par la CIVS peut permettre la sortie du domaine public de ces biens spoliés, afin de les restituer à leurs propriétaires légitimes.*

## L'étude des spoliations culturelles

est confiée à la M2RS, mission du ministère de la Culture.

### David Zivie, chef de la M2RS

« La Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS) du ministère de la Culture, chargée de coordonner la politique de réparation des spoliations de biens culturels pendant la période nazie, travaille étroitement avec la CIVS.



La M2RS assure les recherches sur le volet culturel des dossiers ouverts par les familles auprès de la Commission : parcours des victimes, enchaînement des faits, liste et sort des biens spoliés qui pourront, s'ils ont disparu, être indemnisés, ou s'ils se trouvent dans une institution publique, être restitués. Par ailleurs, la M2RS saisit la CIVS pour proposer des restitutions de biens « Musées nationaux récupération » (MNR) ou des collections publiques, à la suite des travaux de recherche proactive menés avec les musées et les bibliothèques.

Le travail de la M2RS et celui de la CIVS sont donc tout à fait complémentaires. Ensemble, nous tentons de répondre à l'exigence de réparation des spoliations, en répondant aux demandes des victimes ou en allant au-devant d'elles et de leurs ayants droit pour leur proposer des restitutions. Les biens culturels spoliés non restitués sont encore très nombreux, qu'ils se trouvent en mains privées ou dans les collections publiques ; notre action commune demeure indispensable. »

**Environ 2200 œuvres non restituées ont été identifiées  
comme « Musées Nationaux Récupération » (MNR)**



Le 16 mai 2024, deux œuvres MNR, un tableau d'Auguste Renoir et un tableau d'Alfred Sisley, ont été restituées sur recommandation de la CIVS aux ayants droit de **Grégoire Schusterman**.



Le 4 juin 2024, deux œuvres MNR, une huile sur bois de Floris van Shooten et une huile sur bois de Pieter Binoit, restituées sur recommandation de la CIVS aux ayants droit de **Mathilde Javal**, ont rejoint les collections du Louvre.

Les ayants droit de la famille Javal ont donné au Musée du Louvre deux tableaux restitués.

La CIVS a été saisie de la situation de deux huiles sur bois classées MNR, attribuées en 1950 au Musée du Louvre. Les recherches ont permis d'établir que les deux œuvres appartenaient à la famille Javal et avaient été l'objet de spoliations. La CIVS a donc recommandé leur restitution aux ayants droit de Mathilde Javal. Le 4 juin 2024, après la restitution par l'État de ces deux œuvres, les ayants droit de Mathilde Javal en ont fait don au musée du Louvre.

► **Marion Bursaux-Mérel,**  
ayant droit de Mathilde Javal

« Mon premier contact avec la CIVS s'est effectué en 2020 lorsqu'un rapporteur m'a téléphoné et informé que la décision de restitution



concernant deux tableaux spoliés en 1944 à mon arrière-grand-tante, Mathilde Javal, était sur le point d'être rendue. Vu le nombre d'ayants droit – quarante-huit –, elle m'a demandé d'être le point de contact. Jusque-là, la CIVS et la procédure de restitution m'étaient inconnues.

De manière inattendue, cela a constitué le point de départ d'une série d'étapes qui ont abouti au retissage des liens familiaux, à la reconstitution d'une mémoire non transmise aux générations nées après la Seconde Guerre, et au montage d'une exposition sur l'histoire de la spoliation et de la restitution des tableaux au musée du Louvre à qui la famille a fait don des tableaux. »

► **Laurence des Cars,**  
présidente-directrice  
du musée du Louvre

« Le musée du Louvre est engagé depuis de nombreuses années dans un important travail de recherche de provenance.



La restitution de deux natures mortes spoliées en 1944 à la famille Javal et confiées à la garde du Louvre en 1951 sous le statut de MNR, « Musées nationaux récupération », est le fruit d'une patiente enquête collective menée pour retrouver les descendants d'Alice, Adolphe, Mathilde, Sabine et Isabelle Javal. Leur donation au musée du Louvre par les ayants droit de la famille nous honore.

C'est aussi et surtout un vibrant appel à ne jamais oublier la mémoire des souffrances et des crimes subis par les familles juives durant l'Occupation.

Elle nous enjoint à poursuivre les recherches pour que d'autres œuvres puissent à leur tour être restituées, et qu'aucune tâche ne demeure dans les collections nationales. »

**La souplesse que lui confèrent les textes, permet parfois à la CIVS de jouer un rôle de conciliateur.**

## **La Cour des comptes publie un rapport sur la réparation des spoliations culturelles**

La Cour des comptes a publié le 24 septembre 2024 un rapport public thématique sur la réparation par la France des spoliations de biens culturels commises entre 1933 et 1945.

*« Trois raisons justifiaient qu'un intérêt particulier s'attache à ce sujet et que la Cour s'en soit saisie : l'ampleur, aujourd'hui encore méconnue des spoliations de biens culturels ; le long retard avec lequel l'État a entrepris, après le tournant des années 1990, de restituer les biens culturels spoliés et d'indemniser les victimes lorsque les biens avaient disparu ; le témoignage que ces biens continuent de porter sur les crimes de la période 1933-1945, au fur et à mesure que disparaît la génération des victimes directes de la Shoah et que vieillit celle de leurs enfants. »*

Le 30 septembre, Lionel Jospin, Premier ministre lors de la création de la CIVS, a ouvert le colloque organisé à la Cour des comptes à l'occasion de la publication de ce rapport.

*« Nous avons encore aujourd'hui le devoir de veiller et de continuer à rendre présentes dans nos propres vies, à travers la réparation des spoliations menées pendant l'Occupation, toutes ces existences volées, malmenées, saccagées, disparues. Rien ne nous permet d'affirmer que tout ou presque a été fait en matière de réparations. Et le temps présent ne nous incite pas à penser que l'antisémitisme relève de l'Histoire et ne requiert plus notre vigilance. Nous sommes toujours tenus par une double exigence de justice : celle due aux victimes de spoliations, et celle due à la mémoire des persécutions antisémites. »*

## **Réconcilier**

*Les missions de la Commission peuvent la conduire à être spontanément sollicitée par des personnes souhaitant restituer des biens acquis en France pendant la Seconde guerre mondiale, sans pouvoir confirmer que leur acquisition relève d'une spoliation antisémite. Dans ce cas, si la CIVS n'est pas compétente pour émettre une recommandation formelle, elle peut proposer une mise en relation avec des acteurs susceptibles d'accueillir ces biens.*

La CIVS privilégie la restitution d'un bien culturel spolié à son indemnisation, qu'elle ne recommande qu'à titre subsidiaire, lorsque la restitution du bien n'est pas envisageable. La pratique la conduit donc à faire procéder à des recherches afin de tenter de localiser les œuvres spoliées et d'envisager l'éventualité d'une restitution.

Certes, la CIVS ne peut pas émettre des avis ayant force obligatoire à l'adresse d'entités ou de collectionneurs privés qui pourraient détenir des œuvres dont le titre de propriété est contesté. Il en va de même à l'égard de toutes les entités étrangères, quel que soit leur statut juridique. Mais sa nature juridique et la souplesse que lui confèrent les textes qui la régissent lui permettent parfois de jouer un rôle de conciliateur.

La CIVS peut conseiller les particuliers qui souhaitent rendre des objets dont l'origine est suspecte.

### Cinq objets d'art rendus à Pontivy



Cinq objets d'art rendus par les héritiers d'un soldat allemand ont été remis par la CIVS à la ville de Pontivy (Morbihan). Ils avaient été ramenés

en Allemagne par un soldat de la Wehrmacht posté à Pontivy. Christine Le Strat, maire de Pontivy, a présidé la cérémonie de remise le 31 mai.

### 216 cachets remis au Musée de la Poste



Le 22 octobre 2024, 216 timbres à date postaux, déplacés en Allemagne pendant la guerre, ont été remis au musée de La Poste de Paris par le Museum für Kommunikation de Berlin. La CIVS a joué un rôle de conseil pour les institutions allemande et française.



### Un tableau vendu au profit de la SNSM

Un tableau de Seevagen représentant Paimpol (Côtes-d'Armor), offert à un officier allemand pendant l'Occupation, a été vendu par son petit-fils au profit des sauveteurs en mer. Celui-ci soupçonnait une spoliation et désirait faire don du tableau à la France. La CIVS a procédé aux recherches et aiguillé les démarches du petit-fils de l'officier.

### Jean-Pierre Bady (1939-2024)

La CIVS a appris avec tristesse le décès de Jean-Pierre Bady, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes, qui fut membre du collège délibérant de la CIVS de sa création en 1999 jusqu'en janvier 2024. Tout au long de sa carrière, ce grand serviteur de l'État a œuvré à la sensibilisation des jeunes générations de professionnels des musées, en particulier les conservateurs, et des acteurs du marché de l'art aux questions relatives à la spoliation des biens culturels et à la recherche de provenance.

C'est grâce à ses nombreux travaux que, le 15 mars 2013, la ministre de la Culture a annoncé la mise en place d'un groupe de travail dédié à la recherche proactive des propriétaires d'œuvres MNR spoliées. Son engagement a contribué à l'extension des missions de la Commission en matière de biens culturels en 2018 et à la modification du code du patrimoine par la loi du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels spoliés. L'action de Jean-Pierre Bady fut déterminante pour la mise en œuvre de la politique de restitution des biens culturels en faveur des victimes de spoliations antisémites.



# International

*En 2024, la CIVS a renforcé la dimension internationale de son action. Entre le développement du réseau européen des commissions de restitution, dont la CIVS a pris la présidence au mois de septembre, la participation à des conférences internationales, l'organisation d'événements franco-allemands, ou encore l'exploration de nouveaux terrains d'archives en Europe et le dialogue avec des ayants droits résidant à travers le monde, la commission a renforcé son rayonnement au-delà des frontières françaises. Le développement des relations internationales de la CIVS est aujourd'hui une nécessité.*

## Explorer de nouveaux fonds d'archives

La mission première de la CIVS est la reconstruction des biographies familiales brisées par les persécutions antisémites et les crimes du national-socialisme. Bien souvent, les requêtes traitées par la CIVS font référence à des parcours de vie marqués par l'émigration, la juxtaposition des langues et des cultures, la dispersion des branches familiales après-guerre et l'exil.

### ► Coralie Vom Hofe, chargée de recherche, antenne de la CIVS à Berlin

« Afin de comprendre le parcours de ses requérants, d'entretenir des relations de transparence et de confiance avec eux-ci, dans le but également d'identifier, partout en Europe et au-delà, les fonds d'archives utiles au bon traitement des dossiers, la CIVS doit accentuer son action internationale. Cela se traduit notamment par le développement de relations de travail avec des experts internationaux, l'exploration de nouveaux fonds d'archives hors de France, mais aussi un renforcement des ressources interculturelles des équipes de la commission. »



La commission doit s'adapter à l'élargissement de ses compétences : désormais, la CIVS est chargée d'instruire des dossiers relatifs aux spoliations de biens culturels sous la domination de l'Allemagne nazie entre 1933 et 1945. Les biens culturels spoliés ont généralement traversé des frontières. L'instruction des dossiers relève ainsi d'une vision transnationale des faits et de la mise en œuvre d'une recherche dans différents pays.

## Une coopération européenne

La pratique de la CIVS se nourrit des échanges entretenus dans le cadre du Réseau européen des commissions de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945. Ce réseau réunit les commissions créées en Allemagne, en Autriche, en France, en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas.

## La CIVS prend part

aux travaux internationaux consacrés  
à la restitution des biens culturels.



### Symposium à Amsterdam

Le 12 septembre 2024, la CIVS, représentée par son directeur Gilles Bon-Maury et par Coralie Vom Hofe, chargée de mission, a participé à Amsterdam à un symposium international organisé par l'Agence néerlandaise du patrimoine culturel (RCE). La CIVS a ainsi contribué aux discussions portant sur l'avenir des politiques de restitution des biens culturels spoliés pendant la Seconde Guerre mondiale.

### Conférence à Prague

Le 17 septembre 2024, la CIVS, représentée par son directeur, a participé à une conférence internationale organisée à Prague par le Centre de documentation sur les transferts de propriétés culturelles ayant appartenu aux victimes de la Seconde Guerre mondiale (CDPM). La conférence intitulée *Transferred to Reich ownership* était organisée par les ministères tchèques de la Culture et des Affaires étrangères ; elle a notamment donné l'occasion de rencontrer les partenaires européens de la commission.



### 10 ans de recherches célébrées à Magdebourg



Le 10 décembre 2024, la CIVS, représentée par son directeur Gilles Bon-Maury et par Julien Acquatella, responsable de son antenne à Berlin, a assisté à la cérémonie des 10 ans du *Deutsches Zentrum Kulturgutverluste*. À cette occasion, la coopération cultivée depuis 2015 entre la CIVS et le *Deutsches Zentrum Kulturgutverluste* a été saluée comme un partenariat franco-allemand majeur. Lors de cet événement présidé par la ministre allemande déléguée à la Culture Claudia Roth, le Président du *Deutsches Zentrum Kulturgutverluste* Gilbert Lupfer a annoncé la signature prochaine, fixée à mars 2025, d'une nouvelle convention de coopération entre la CIVS et le *Zentrum*.

### Visite d'État du Président de la République

La CIVS a contribué à l'organisation de la visite d'État du Président de la République Emmanuel Macron en Allemagne, du 24 au 26 mai 2024. Son équipe à Berlin était notamment chargée de la préparation de la visite du Mémorial aux Juifs assassinés d'Europe et de la décoration de Beate et Serge Klarsfeld à l'Ambassade de France à Berlin. La CIVS, représentée par son directeur, y a été associée. Le Président de la République a notamment rappelé, le 27 mai à l'Ambassade :



**« La France mit en œuvre une politique unique d'indemnisation des victimes des spoliations antisémites. Et il reste encore tant à faire. »**

## **Le réseau européen**

**La CIVS prend une part très active aux travaux du Réseau européen des commissions européennes de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945. Créé en 2019 dans l'esprit des Principes de Washington (1998), ce réseau est composé des commissions de restitution créées en Allemagne, en Autriche, en France, en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas.**

**Ce réseau contribue à la transparence des politiques de restitution, à leur mise en perspective, à l'échange d'informations, de points de vue et de savoir-faire entre les cinq commissions de restitution, qui partagent les mêmes enjeux. Elles travaillent parfois sur les mêmes dossiers ou des cas similaires.**

Le 23 mai 2024, la CIVS, représentée par Dominique Ribeyre, membre du collège délibérant, Gilles Bon-Maury, Sylviane Rochotte et Coralie Vom Hofe, a participé à Londres à une conférence dédiée à la coopération européenne et organisée par le *Spoilation Advisory Panel*, partenaire de la commission française en Grande-Bretagne.

---

*A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la CIVS préside le réseau européen des commissions européennes de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945, cinq ans après avoir assumé pour la première fois cette fonction.*

---

Dans le prolongement de la rencontre londonienne, la CIVS a organisé le 1<sup>er</sup> octobre 2024 à Paris une réunion de travail avec la présence des représentantes et des représentants des cinq commissions composant le réseau. Au cours de cette journée de travail, la présidente Frédérique Dreifuss-Netter a présenté le programme échafaudé par la CIVS pour le réseau européen en 2024 et 2025 : création d'un groupe de suivi, organisation de réunions opérationnelles régulières en visio-conférence, refonte de la lettre d'information du réseau, organisation d'un séminaire de travail à Berlin et d'une conférence publique à Paris à l'été 2025 articulée autour de la parole des familles et des requérants. Dès octobre 2024, avec les membres du réseau, la CIVS a mis en œuvre ce programme de travail ambitieux.



Rencontre des commissions à Londres, 23 mai 2024



Rencontre des commissions à Paris, 1<sup>er</sup> octobre 2024

# Événements

## La culture au service de la mémoire

***L'action de justice que mène la Commission en faveur des victimes ne saurait être dissociée de la mémoire des spoliations, des persécutions en France, et de la Shoah.***

C'est pourquoi les mesures de réparation, de restitution et d'indemnisation trouvent leur prolongement dans des projets qui poursuivent la même ambition, celle de « trouver les mots justes pour rappeler l'horreur, pour dire le chagrin de celles et ceux qui ont vécu la tragédie » (commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv, Jacques Chirac, 16 juillet 1995).

Depuis plusieurs années, la Commission mène cette action, en France et en Allemagne et selon des modalités aussi différentes que la participation à des actions culturelles, le soutien à la recherche, à des événements mémoriaux, ou encore la participation à des démarches de restitution.

### ► **Mattéo Grouard,** **commissaire de l'exposition « Monuments men »**

« Le 18 octobre 2024, j'ai eu le privilège de recevoir la CIVS au Château de La Roche-Guyon (Val-d'Oise) pour une visite commentée de mon exposition



*Monuments Men, destinée à valoriser les actions méconnues d'une poignée d'hommes et de femmes qui, au cours de la Seconde Guerre mondiale, ont risqué leur vie pour protéger, sauver et restituer le patrimoine culturel européen.*

*Mettant en lumière la figure de Rose Valland et le rôle déterminant des services alliés dans la recherche des biens spoliés, cette exposition itinérante s'inscrit dans une démarche de sensibilisation aux enjeux de mémoire, de restitution et de réparation.*

*Présenter ce projet à la CIVS, qui poursuit désormais cette œuvre de justice et d'humanité, a souligné l'importance de perpétuer ces engagements.*

*À l'heure où nous nous apprêtons à commémorer les 80 ans de la fin de la guerre et le début de la récupération artistique, je suis convaincu que la transmission de cette histoire continuera d'inspirer ce que l'alliance et la confiance réciproque entre les services de restitution ont pu réaliser de plus grand. Je continuerai, de mon côté, à entretenir le souvenir de "tous ceux qui luttèrent pendant la dernière guerre pour sauver un peu de la beauté du Monde." ».*

## Les événements auxquels participent

les équipes de la CIVS contribuent à leur formation et à leur cohésion.

### Interventions devant les publics scolaires

En 2024, la CIVS a organisé dans plusieurs établissements scolaires allemands des témoignages de survivants de la Shoah, dont Gisèle Flachs, Esther Sénot, Léon Placek et Janine Marx-Moyse. La CIVS est également intervenue devant les collégiens en France : Clément Maral, responsable du SCR, au collège Colonel Fabien à Montreuil le 23 janvier ; Gilles Bon-Maury, directeur, au collège Paul Bert à Paris le 12 décembre.



#### Projection du film « Le tableau volé »

Le 5 avril 2024, la CIVS a organisé à Paris une projection en avant première du film « Le tableau volé », suivie d'un échange avec son réalisateur, Pascal Bonitzer.

#### Visite de l'exposition « Monuments men »

Le 18 octobre 2024, la CIVS a visité l'exposition Monuments men, installée au Château de la Roche-Guyon, consacrée au patrimoine culturel et artistique en temps de guerre et plus spécifiquement à l'histoire de ce bataillon d'experts rattaché aux troupes alliées.



#### Projection du film « Un tout petit numéro »

Le 11 novembre 2024, la CIVS a co-organisé avec le centre de documentation de la Topographie de la Terreur (Berlin) une projection-débat autour du film « Un tout petit numéro » racontant l'histoire de Rahmil Vainberg, déporté de France dans l'un des premiers convois vers Auschwitz.



#### Représentation théâtrale de « Lola Blau »

Le 13 novembre 2024, la CIVS a organisé, en coopération avec ses partenaires la Jewish Claims Conference et l'Ambassade de France en Allemagne, une représentation de la pièce de Georg Kreisler, Lola Blau, traitant de l'histoire de la Shoah.

### Visite des camps d'Auschwitz-Birkenau

Le 5 décembre 2024, la CIVS, représentée par son directeur, a participé à un déplacement à Auschwitz organisé par l'aumonie israéliite des armées. La délégation, conduite par Haïm Korsia, grand rabbin de France, comptait des parlementaires, des acteurs de la société civile et des publics scolaires.





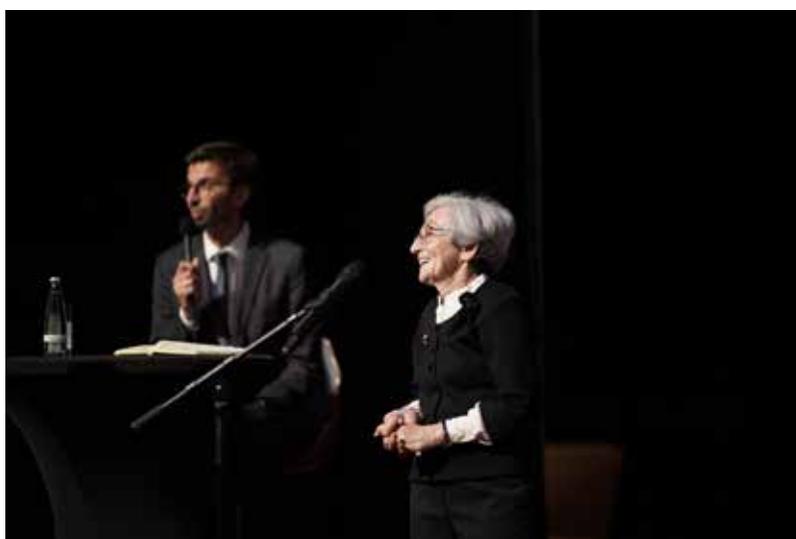
Témoignage de Gisèle Flachs, rescapée de la Shoah, à Berlin, 16 mai 2024.



Témoignage d'Esther Sénot, rescapée d'Auschwitz-Birkenau, à Berlin, 4 juin 2024.



Témoignage de Léon Placek, rescapé de Bergen-Belsen, à Berlin, 18 septembre 2024.  
Exposition « Déportés, leur ultime transmission », photographie de Karine Sicard-Bouvatier.



Témoignage de Janine Marx-Moyse, rescapée de Bergen-Belsen,  
animé par Julien Acquatella à Berlin, 25 septembre 2024.

# Ressources

## Les moyens de la CIVS

**14 MEMBRES**

du collège délibérant

**1 COMMISSAIRE**

du gouvernement

**10 MAGISTRATS**

nommés auprès de la CIVS



**5** magistrats de l'ordre judiciaire

**5** membres des juridictions administratives

*Administration de mission, la CIVS a le souci constant d'adapter ses effectifs et ses moyens au niveau de son activité. Elle s'adapte en permanence pour améliorer la qualité du service rendu, aussi bien dans la conduite des recherches et de l'instruction que dans l'accueil réservé aux requérants.*

*Ce souci du service rendu et la recherche d'efficacité sont les deux objectifs qui dictent les processus de modernisation et de renouvellement de la CIVS, de ses outils et de ses méthodes.*

La CIVS adapte ses moyens  
et des pratiques pour améliorer la qualité du service rendu.

**19 AGENTS**

permanents en 2024



**45 ANS**

Âge moyen des effectifs  
permanents de la CIVS



**47 %**

Part des femmes  
dans les effectifs  
permanents de la CIVS

**3 SITES**

- Site Ségur-Fontenoy à Paris
- Site des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine
- Ambassade de France à Berlin



**56**

Nombre de formations dispensées  
en 2024

**3** Informatique

**4** Langues étrangères

**9** Égalité, diversité,  
sécurité au travail



**10** Développement durable

**10** Préparation aux examens  
et concours

**22** RH et  
environnement professionnel

# Annexes

## Les membres du collège délibérant

**Alya Aglan**, professeure des universités en histoire contemporaine à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, est spécialiste de la Seconde Guerre mondiale et de l'histoire de la résistance en France et en Europe.



**Gilles Andréani**, président de chambre honoraire à la Cour des comptes, a dirigé le Centre d'analyse et de prévision au ministère des affaires étrangères. Il préside également la Commission du secret de la défense nationale.



**Claire Andrieu**, professeure des universités en histoire contemporaine à l'Institut d'études politiques de Paris, est spécialiste d'histoire politique et sociale du XX<sup>ème</sup> siècle. Elle a notamment été membre de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France.



**Charles-Edouard Bucher**, agrégé de droit privé, professeur des universités à Nantes Université, dirige l'institut de recherche en droit privé et le diplôme d'Université « Droit de l'art et de la culture ».



**Christophe Devys**, président de section honoraire au Conseil d'État, est vice-président de la Commission. Il a notamment exercé les responsabilités de directeur du cabinet de la ministre de la Justice, de conseiller social du Premier ministre et de directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France. Il préside également le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire.



**Frédérique Dreifuss-Netter**, conseillère honoraire à la Cour de cassation, est présidente de la Commission. Professeure agrégée des facultés de droit, membre de la Cour de cassation depuis 2010, elle a notamment pris part aux travaux du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.



**Sarah Gensburger**, personnalité qualifiée, est directrice de recherche au CNRS au Centre de Sociologie des Organisations à Sciences Po. En sociologue et politiste, elle analyse les politiques de mémoire, leur production comme leur réception. Comme historienne, elle étudie les spoliations antisémites.



**Alain Lacabarats**, président de chambre honoraire à la Cour de cassation, a notamment présidé la 3ème chambre civile puis la chambre sociale de la Cour. Il a été président du Conseil consultatif de juges européens, et membre du Conseil supérieur de la magistrature. Il préside actuellement la commission d'experts pour l'application des normes et recommandations de l'Organisation internationale du travail.



**Agathe Marbaud de Brénignan**, personnalité qualifiée, est notaire associée depuis 2003, spécialiste du droit patrimonial de la famille. Elle a été membre de la Chambre des Notaires de Paris de 2020 à 2023.



**Catherine Périn**, conseillère maître à la Cour des comptes, où elle a notamment exercé les fonctions de secrétaire générale du Conseil des prélèvements obligatoires et de présidente de section. Elle a aussi travaillé au cabinet du ministre du logement et dans le secteur privé. Elle est membre du Haut Conseil des finances publiques et de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.



**Xavier Perrot**, professeur des universités en histoire du droit et des institutions, à l'université Clermont Auvergne. Il conduit des recherches dans le domaine de l'histoire du patrimoine culturel et de l'anthropologie historique et juridique de l'animal.



**Dominique Ribeyre**, commissaire-priseur depuis 1975. Il a été président de la Chambre nationale des commissaires-priseurs. Membre de la Commission consultative des trésors nationaux, il est également chargé d'assister le Commissaire du gouvernement auprès du Conseil des maisons de vente.



**Ines Rotermund-Reynard**, historienne de l'art et germaniste. Spécialiste du marché de l'art français pendant l'Occupation, elle exerce depuis 2023 les fonctions de chargée de recherches en provenance au Musée d'Orsay.



**Henri Toutée**, a présidé la section des finances du Conseil d'État pendant 7 ans. Auparavant, il a notamment conseillé le président de la République du Sénégal, dirigé le cabinet du ministre de l'Environnement, présidé l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations. Il a été membre du collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.



# Organisation de la CIVS au 31 décembre 2024

Présidée par Frédérique Dreifuss-Netter, conseillère honoraire à la Cour de cassation, la CIVS est une commission consultative placée auprès du Premier ministre. Son collège délibérant se prononce sur les demandes adressées à la CIVS, après que celles-ci ont été instruites par des magistrats rapporteurs auprès de la CIVS. Les services de la CIVS enregistrent les demandes, recherchent les éléments nécessaires à leur instruction par les rapporteurs, organisent les travaux du collège et en assurent le suivi.

## *Présidente*

- ▶ **Frédérique Dreifuss-Netter**, conseillère honoraire à la Cour de cassation

## *Vice-président*

- ▶ **Christophe Devys**, président de section honoraire au Conseil d'État

## *Commissaire du gouvernement*

- ▶ **Bertrand Dacosta**, conseiller d'État

# Magistrats nommés auprès de la Commission

## *Rapporteure générale*

- ▶ **Bénédicte Vassallo-Pasquet**, première avocate générale près la Cour de cassation

## *Rapporteurs*

- ▶ **Anne Berriat**, première avocate générale à la Cour de cassation
- ▶ **Marie-Florence Bochart**, magistrate honoraire de l'ordre administratif
- ▶ **Brigitte Chokron**, magistrate honoraire de l'ordre judiciaire
- ▶ **Marie-Nil Chounet**, conseillère référendaire en service extraordinaire à la Cour des comptes
- ▶ **Thierry Léon Damelincourt**, président de la chambre de l'instruction à la Cour d'appel de Paris
- ▶ **Nicolas-Raphaël Fouque**, premier conseiller de chambre régionale et territoriale des comptes
- ▶ **Evelyne Paix**, présidente de chambre à la Cour administrative d'appel de Marseille
- ▶ **Dominique Reygner**, conseillère honoraire à la Cour de cassation
- ▶ **Patrick Sitbon**, conseiller maître à la Cour des comptes

# Services de la Commission

- ▶ **Gilles Bon-Maury**, directeur
- ▶ **Sylviane Rochotte**, adjointe au directeur

## *Service de coordination des recherches*

- ▶ **Clément Maral**, responsable
- ▶ **Thomas Baumann**
- ▶ **Mayeul Lacroix de Villeneuve**
- ▶ **Cécile Poulot**
- ▶ **Isabelle Rixte**

## *Secrétariat des séances*

- ▶ **Sylviane Rochotte**, responsable
- ▶ **Catherine Cercus-Chieze**
- ▶ **Matthieu Charmoillaux**
- ▶ **Emmanuel Dumas**
- ▶ **Myriam Dupont**

## *Relations internationales - Berlin*

- ▶ **Julien Acquatella**, responsable
- ▶ **Sébastien Cadet**
- ▶ **Coralie Vom Hofe**

## *Services transversaux*

- ▶ **Nathalie Leclercq**, gestionnaire administrative et financière
- ▶ **Richard Decocq**, supervision des données, communication numérique
- ▶ **Stéphane Portet**, supervision des données
- ▶ **Myriam Dupont**, accompagnement des requérants
- ▶ **Nathalie Zihoune**, accompagnement des requérants

Secrétariat de la présidente et du commissaire du gouvernement : **Catherine Cercus-Chieze**

Secrétariat de la rapporteure générale : **Myriam Dupont**

Secrétariat des rapporteurs : **Nathalie Zihoune**

La CIVS tient également à remercier **Simon Braillon**, **Liora Khayat**, **Miriam Palai**, **Julie Sidrot** et **Anne-Flore Valdeyron** pour leur contribution aux travaux de la CIVS en 2024.

# Bilan des sommes recommandées depuis le début des travaux de la CIVS jusqu'au 31 décembre 2024

- 1 Les indemnisations au titre des spoliations matérielles : **540 212 893 €**
  
- 2 Les indemnisations au titre des spoliations bancaires : **56 682 115 €**  
Ce montant se répartit comme suit :
  - Compte séquestre – Fonds A : 15 754 031 € + 4 195 681 €  
(au titre du Fonds B depuis octobre 2008) = 19 949 712€
  - Fonds B : 24 080 820 € (épuisé en octobre 2008)Soit **44 030 532 €** à la charge des banques auxquels s'ajoutent **1 779 198 €** correspondant aux parts réservées non encore versées  
(source : Caisse des dépôts et consignations et Fonds Social Juif Unifié)  
Auquel s'ajoute le montant des sommes allouées par l'État au titre des spoliations bancaires : **10 872 385 €**
  
- 3 ▸ Les indemnisations totales versées ou à verser s'élèvent donc à :  
**551 085 278 €** par l'État  
**45 809 730 €** par les banques

# Avis publiés par la CIVS après un examen en séance en 2024

La CIVS a décidé de porter à la connaissance des chercheurs et des familles de victimes une sélection d'avis en les publiant sur son site internet (rubrique : Publications > Avis publiés). Les éléments permettant d'identifier les personnes physiques mentionnées dans l'avis sont occultés si leur divulgation est de nature à porter atteinte au respect de la vie privée de ces personnes ou de leur entourage.

## ► Avis n°24647 M BCM du 25 avril 2024

Indemnisation – Spoliation de Georges Rieger et Christine Scharfenberg à Paris – Mobilier, biens culturels mobiliers, honoraires de l'administrateur provisoire et frais de réinscription

## ► Avis n°24634 M BCM du 16 mai 2024

Indemnisation – Spoliation de Srul Weissberg et Ita Jancovici à Paris et Nice – Perte partielle de patientèle, frais de passeur, effets personnels, biens et valeurs confisqués

## ► Avis n°24616 M BCM du 30 mai 2024

Indemnisation – Spoliation de Robert Levy et Maria dite Mary Asseo à Rouen – Biens professionnels, émoluments de l'administrateur provisoire, frais de passeur et frais de procédure

## ► Avis n°24005 BCM II du 18 juin 2024

Indemnisation – Spoliation de Fédor Löwenstein à Bordeaux – Tableaux

## ► Avis n°24619 M B BCM du 28 juin 2024

Requête BCM – Sursis à statuer – Spoliation de Charles Oulmont à Saint-Cloud et Charmoy – Oeuvres d'art et bibliothèque

## ► Avis n°24688 M BCM du 26 juin 2024

Requête BCM non accueillie – Spoliation de Eugène Baehr et Anna Barbari à Saint-Cloud – Mobilier, biens culturels, frais de passeur

## ► Avis n°24640 BCM du 5 novembre 2024

Requête BCM non accueillie – Spoliation de Dora Kauert – 4 tableaux de Giorgio de Chirico

## ► Avis n°23546 BCM REST du 17 janvier 2025

Restitution – Spoliation de August Liebmann Mayer à Paris – 1 livre conservé dans les collections de la Bibliothèque nationale de France (BnF)

## ► Avis n°24005 BCM REST III du 17 janvier 2025

Restitution – Spoliation de Fédor Löwenstein à Bordeaux – (MNR) R26P, R27P et R28P



**RAPPELER**

**RESTITUER**

**INDEMNISER**